

**Paul Célestin**

**NDEMBIYEMBE**

Chargé de cours

ESSTIC

Université de Yaoundé II

**L'ESSOR DE LA PRESSE  
ÉCRITE AU CAMEROUN  
SOUS DOMINATION  
ÉTRANGÈRE :  
ENTRE APPÉTENCES  
INSTRUMENTALISTES ET  
PRÉTENTIONS LIBÉRALES**

### RÉSUMÉ

L'étude du paysage médiatique sous la colonisation révèle un développement de la presse écrite caractérisé par d'importants soutiens des autorités coloniales aux journaux favorables à la présence étrangère et par un contrôle juridique étroit des publications créées par des nationaux. Cette évolution oscille ainsi entre le projet des autorités de domination de créer un cadre libéral pour le développement de la presse et leur intention de s'assurer le contrôle et le soutien de moyens de communication dont le rôle et l'influence ne cessent de croître.

**Mots-clés :** Soutien, propagande, ordre public, liberté contrôlée, résistance

### ABSTRACT

*Research on media in Cameroon under foreign domination reveals a rapid growth of written press characterised by a significant political support to newspapers in favour of colonial presence and by a strict control of publications owned by cameroonians. This evolution swings between the domination's authority project to create a liberal framework for the development of the press and their intention to ensure the control and provision of means of communication whose role and influence are threatened.*

## INTRODUCTION

La presse écrite connaît un développement rapide au Cameroun sous domination grâce aux soutiens multiples et variés que les administrations apportent aux promoteurs de journaux favorables à la présence de l'occupant. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un "boom", l'on observe une explosion des publications que l'on peut considérer, pour l'époque, comme l'une des plus remarquables en Afrique noire subsaharienne. Toutefois, l'ensemble des catégories de la presse n'est pas logé à la même enseigne puisque dans le même temps, des cadres juridiques contraignants sont mis sur pied pour contrôler la presse animée par des nationaux.

### I - LE SOUTIEN AUX JOURNAUX FAVORABLES À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE

#### A - Au Cameroun allemand

Le premier titre de la presse à voir le jour au Cameroun allemand est un journal catholique créé en 1903, l'*Evangelisches Monatsblatt*. D'abord publié en allemand et imprimé à Hambourg, il est réalisé plus tard à Douala et présenté sous une forme bilingue, en allemand et en Douala. Le journal jouera un rôle phare dans la pénétration allemande au Cameroun.

Une deuxième publication confessionnelle en langue douala, *Mwedi Ma Masango* (Le messager de la paix) lancée par les missions catholiques allemandes paraît en 1906. En 1908 est créé le *Autsblatt für das Schutz-gebeit Kamerun*, bimensuel en langue allemande imprimé à Buéa et premier journal non confessionnel.

La même année paraît *Elolombe ya Kamerun* (Le soleil du Cameroun), premier périodique créé par un Camerounais, MPONDO AKWA, qui vit à Hambourg. Publication confessionnelle, le journal défend la tradition du Ngondo répandue dans le littoral camerounais. En se posant comme défenseur du Ngondo, et donc des valeurs et des cultures locales, *Elolombe ya Kamerun* apparaît très vite comme un instrument de résistance à la domination de la culture étrangère allemande.

Diffusé en anglais, en allemand et en douala, *Elolombè ya Kamerun* cesse de paraître en 1913, suite à l'ordonnance dite Presspolizei du 15 janvier 1912 réglementant la presse au Cameroun allemand. Dans l'impossibilité d'apprécier le conte-

nu de cette ordonnance demeurée introuvable, l'observateur ne peut que constater la coïncidence entre sa promulgation et la disparition du journal. Par ailleurs, l'on relève la parution, à la même période, du premier numéro de *Kamerun Post*, qualifié de " *premier organe de la presse coloniale allemande* " <sup>1</sup> tandis que Les missions catholiques créent deux journaux : *Mulu Ngue* (Le Guide) en 1910 et *P'oa Mundi* (L'épée de l'Esprit) en 1914.

Sous la domination allemande, l'évolution de la presse présente deux périodes caractéristiques :

1) de 1903 à 1912, marquée d'une part, par la prédominance de la presse privée confessionnelle et, d'autre part, par une expérience de réappropriation de la presse écrite par les nationaux. C'est une période de relative liberté d'expression pendant laquelle les idées défavorables à la présence allemande se manifestent sans entrave.

2) de 1913 à 1919, avec la réglementation de la presse. Les journaux appartenant aux nationaux disparaissent les uns après les autres et les autorités publiques allemandes occupent le champ médiatique pour contrebalancer l'influence missionnaire.

Le paysage médiatique au Cameroun allemand présente trois traits particuliers : *"D'abord, la limitation de la zone de diffusion des journaux au seul littoral camerounais ; situation qui se justifie par la faiblesse des infrastructures dans un environnement naturel de forêt peu propice à la pénétration de l'hinterland". "Ensuite, l'utilisation des langues locales dans la presse ; spécificité camerounaise qui tient du refus de toute assimilation des peuples dominés et de substitution de la culture allemande aux cultures locales"*.

*"Enfin, l'absence d'organes d'information audiovisuels ; situation peu surprenante, tant il est vrai que la radiodiffusion n'est encore qu'à ses balbutiements entre 1903 et 1916, avec les expériences de l'Italien Guglielmo Marconi, du Russe Povov, des Allemands Staby, Arco, Braun, du Français Ducrotet", etc.*

A la fin de la première guerre mondiale, les Allemands perdent le Cameroun au profit de la France et de l'Angleterre.

1) J. GRAS, " Situation de la presse dans les Etats de l'Union Africaine et Malgache, en Guinée, au Mali, au Togo ", Documentation Française, Collection Travaux et recherches n° 17, 1973.

Ces changements de tutelle coloniale ne sont pas sans conséquence sur le développement de la presse écrite au Cameroun.

### **B - Au Cameroun anglais**

Après la capitulation de l'Allemagne et en vertu du Traité de Versailles du 28 juin 1919, la Grande-Bretagne est chargée d'administrer le Cameroun méridional et septentrional formé de deux bandes de terre le long de la frontière avec le Nigeria. Les Britanniques y pratiqueront l'*indirect rule*, comme dans les autres territoires de leur empire colonial.

Comme au Nigeria, l'on assiste au Cameroun anglais à l'éclosion de nombreuses publications qui ne subissent aucune autre contrainte en dehors de celles qui sont liées à la protection des secrets officiels et de la vie privée.

En effet, l'"*Official secret Acts*" et le "*Disaffection Act*" de 1934 qui sont applicables au Cameroun sous contrôle anglais permettent de prendre des mesures contre un journal, non pour un délit qu'il a commis, mais pour une infraction qu'il peut commettre. Au Cameroun anglais, la presse jouit donc d'une relative liberté, comme dans la plupart des colonies britanniques en Afrique de l'Ouest. En effet : "*La Grande-Bretagne a entretenu une vision libérale de la presse dans ses territoires ouest africain. De sorte que les journaux indigènes pouvaient se permettre une critique vigoureuse, voire acerbe de la politique coloniale*"<sup>2</sup> .

D'une manière générale, l'on justifie cette situation par l'absence de volonté d'implantation des Anglais dans la région.

Les questions débattues dans les colonnes des journaux concernent surtout l'avenir politique du Cameroun méridional et septentrional. Coincées entre le Nigeria et le Cameroun français, on voit mal ces deux entités s'orienter vers l'autonomie et l'indépendance. C'est pourquoi, en accord avec les Nations Unies, la Grande-Bretagne envisage le rattachement du Cameroun septentrional et méridional au Nigeria ou au Cameroun indépendant depuis le 1er janvier 1960. *The Chronicle*, *The Times*, *The Standard* qui comptent parmi les

(2) D. WILCOX, *Mass-media in Black Africa. Philosophy and Control*, New York, Praeger, 1975, p. 5.

journaux les plus représentatifs ne manquent aucune occasion pour rappeler l'importance de l'enjeu et orienter le vote de leurs lecteurs.

A la suite du référendum du 11 février 1961, le Cameroun méridional se prononce à une majorité écrasante son rattachement à la République du Cameroun. Dans la partie Nord, 60% des électeurs optent pour un rapprochement avec le Nigeria. La partie du Cameroun anglais qui choisit de rester au Cameroun est une entité peu étendue qui recèle cependant de nombreuses potentialités (richesses minières, agricole, culturelles).

Du point de vue de l'information, les journaux conservent cet esprit et cette couleur propres à la presse britannique. Habitué à une forme de liberté qui favorise le sens des responsabilités, accoutumés au débat ouvert, les journalistes de l'ancien Cameroun anglais n'acceptent pas facilement les contraintes de la législation sur la presse mise sur pied au Cameroun en 1966. Le vote de cette loi a été du reste considéré par " *Les Camerounais occidentaux* " <sup>3</sup> comme une marque de la domination des francophones sur les anglophones.

### C. Au Cameroun français

Les Français se situeront dans la continuité de la période allemande. En effet, tant au Cameroun britannique qu'au Cameroun français, le paysage médiatique est dominé par les publications en provenance de la métropole, malgré l'existence de quelques titres indigènes qui suscitent d'ailleurs la méfiance de l'administration coloniale. Cette dernière redoute la conscientisation des masses populaires, par les journaux indigènes, sur leur exploitation. Il s'agit donc de les empêcher d'intervenir dans le débat sur la gestion de la colonie pour ne pas gêner l'action de l'administration coloniale par la provocation de remous sociaux.

A cette époque, le paysage médiatique camerounais est caractérisé par l'existence de cinq catégories de journaux : les journaux administratifs et officiels, les journaux politiques et d'informations générales, les journaux confessionnels, les journaux corporatifs et les journaux sportifs. Parmi les journaux administratifs, figurent *Le journal officiel* qui voit le jour

(3) Titre d'un ouvrage de J. BENJAMIN, Montréal, Presses Universitaires de Montréal, 1972.

en 1916, *La Gazette du Cameroun* créée le 25 septembre 1923 par arrêté du Commissaire Marchand et la *Radio-presse*, premier quotidien à paraître au Cameroun sous mandat français, en 1939.

Au rang des publications politiques, figure *L'Éveil du Cameroun*, créé à Yaoundé en 1927 par Bernard Brun et repris en 1929 par Charles Lalane. En 1955, *L'Éveil du Cameroun* devient *La Presse du Cameroun*, qui paraîtra sur l'ensemble du territoire pendant une vingtaine d'années.

Dans la catégorie des journaux confessionnels, nous citerons quelques titres publiés en langues locales : *Kalate Mefoe*, publié en bulu, qui sort dès 1923 des presses de l'Imprimerie de la Mission Protestante Française du Cameroun et *Nleb Bekristen*, édité en français et en ewondo par la Mission Catholique de Yaoundé pour le compte des chrétiens des provinces du Centre et du Sud à partir de 1936.

1945, fin de la seconde guerre mondiale. L'une des conséquences principales en est la montée des revendications en faveur de plus d'autonomie et de liberté qui conduit à la naissance d'une formation politique opposée à la colonisation, et qui revendique l'indépendance immédiate du Cameroun : l'Union des Populations du Cameroun (UPC). Cette période se caractérise par l'essor remarquable d'une presse écrite indigène dont la particularité et la personnalité s'affirment de plus en plus au fil du temps.

Sur le plan technologique, la *ronéo* fait son apparition et révolutionne l'univers de la presse au Cameroun. Les feuilles ronéotypées qui se multiplient et deviennent pratiquement insaisissables par l'administration coloniale portent leurs messages jusque dans les contrées les plus reculées. Ces messages expriment un nationalisme dont l'exigence et l'intransigeance ne cessent de croître. C'est en partie grâce à cette innovation technologique que l'administration coloniale française fera face à la situation insurrectionnelle de 1955 imputée à l'UPC et à son leader Ruben Um Nyobe. La riposte de l'administration coloniale, avec l'appui de la métropole, contraint l'UPC ainsi que ses organes d'expression à la clandestinité.

C'est également dans la période 1945-1960 que végète le plus la presse partisane. Il existe en effet d'un côté les par-

tisans de la poursuite de l'œuvre coloniale, de l'autre, les Camerounais opposés à cette option et qui défendent l'idée de leur aptitude à gérer désormais les affaires de leur pays. L'Organisation des Nations Unies (ONU) qui succède à la SDN reconnaît au Cameroun le droit à la pétition. Il en résulte la naissance d'une multitude d'associations à caractère politique, syndical ou tribal. Entre 1955 et 1960, il a été dénombré 91 associations et 71 publications ou plutôt 71 "*feuilles volantes à la vie précaire*"<sup>4</sup> davantage portées vers la revendication d'une plus grande autonomie ou de l'indépendance.

Pour contrer ce courant qui fait planer un risque d'instabilité sur l'administration coloniale, les colons multiplient les publications officielles et redynamisent les journaux existants en les finançant, à l'instar du journal des villages du Nyong et Sanaga paraissant à Yaoundé les 5 et 20 de chaque mois entre 1953 et 1958, et considéré par les historiens de la presse camerounaise comme l'une des plus grandes réalisations coloniales en matière de presse écrite<sup>5</sup>. Cette stratégie est également appliquée dans d'autres régions du pays : le Littoral avec *Les Nouvelles du Mungo* créé en 1954, l'Ouest avec *Le Bamiléké* et le Nord avec *L'Avenir de l'Adamaoua*. Ces différentes publications étaient suscitées dans les zones où la force des revendications était susceptible d'émousser l'influence du pouvoir colonial.

Tel qu'il apparaît dans les développements précédents, le contexte général de la presse au Cameroun sous domination étrangère offre des conditions d'ensemble plutôt propices au développement des journaux favorables à l'autorité coloniale car, pour l'essentiel, le cadre juridique de la presse présente de nombreuses contraintes telles que l'on peut les examiner à partir de la situation du Cameroun français.

## II - LE CADRE JURIDIQUE DE LA PRESSE : LE CAS DU CAMEROUN FRANÇAIS

Territoire sous mandat, le Cameroun français n'est pas une colonie. De ce fait, il n'est pas soumis au même régime que les autres territoires de l'Afrique Equatoriale Française (AEF). C'est pour cette raison que le décret du 30 septembre 1921

(4) Voir I.L. SAAH, cité par Paul Célestin NDEMBIYEMBE, in *le régime juridique des médias au Cameroun*. Thèse de doctorat 3ème cycle. Paris II. 1985.

(5) Cf I.L. SAAH et Marc Joseph OMGBA dans différents travaux sur la presse camerounaise.

rendant applicable la loi de 1881 sur la presse n'est pas opératoire dans la région. Pour remédier à cette situation, A. SARRAUT, alors ministre des Colonies, adresse au président de la République un rapport accompagné d'une lettre explicative dans laquelle il suggère : *"Aucune réglementation ne fixe, dans la région du Cameroun soumise au mandat français, le régime de la presse. La loi du 29 juillet 1881 n'a pas été, en effet, promulguée dans ce Territoire et l'administration locale se trouve désarmée pour réprimer les délits qui pourraient être commis par voie de publications imprimées. Cette législation, toutefois, ne paraît pas pouvoir être déclarée applicable au Cameroun, sans tenir compte des conditions spéciales où elle est appelée à jouer [...] Il a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt de rendre applicable au Cameroun la loi du 12 décembre 1893, portant modification des articles 24, paragraphe 1er, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 qui renforce entre autres les pénalités établies par la loi de 1881, pour la répression de la provocation publique à des militaires et la loi du 28 juillet 1894 ayant pour objet de réprimer les menées anarchiques."*<sup>6</sup>

#### **A - "Reprimer les menées anarchiques"**

Pour combler ce vide juridique, une réglementation est proposée afin de prévenir et de contenir les dérapages susceptibles de nuire à l'autorité coloniale. Ainsi, le 27 octobre 1923, suite aux démarches du ministre Sarraut, le président de la République Française signe un décret rendant applicable au Cameroun la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ainsi que les lois du 12 décembre 1893 et du 28 juillet 1894 modifiant ladite loi. Ce texte est d'essence répressive : non seulement s'éloigne de l'esprit de la loi de juillet 1881 sur la presse en France, mais surtout il confère aux responsables administratifs les pleins pouvoirs pour autoriser et/ou interdire *"l'introduction et la circulation des journaux ou écrits périodiques"* (article 2). Quant à la publication au Cameroun de tout organe de presse, elle ne peut intervenir *"sans autorisation du commissaire de la République accordée après avis du Conseil d'administration. Cette autorisation pourra toujours être révoquée par arrêté pris dans la même forme"* (article 3). En tout état de cause, le nouveau décret contredit l'article 9 du mandat qui dispose que les contrées placées sous ce régime *"seront administrées selon la législation de la puissance mandatrice"*.

(6) Souligné par nous

## **B. Contrecarrer la propagande allemande**

L'un des principaux objectifs du décret du 27 octobre 1923 est de placer le territoire camerounais à l'abri de l'influence de la propagande étrangère allemande en particulier- et de sauvegarder ainsi le respect de l'autorité française. Ce texte intervient à un moment où le souvenir des assauts de la presse allemande contre la présence française hante encore les esprits.

De fait, la capitulation du Capitaine Raben le 20 février 1916 met fin à l'occupation allemande au Cameroun. Elle n'élimine pas toute présence germanique sur le territoire. Une forte colonie allemande y réside encore et continue de recevoir des journaux de Hambourg, Stuttgart ou Berlin. Ces publications ne sont pas mises à la seule disposition des colons allemands. Elles font également l'objet d'une large diffusion auprès du public camerounais. Riches en informations générales, ces journaux consacrent de nombreuses colonnes aux affrontements entre les forces franco-anglaises et allemandes sur le territoire africain, traités avec une rare violence. Ils accusent leurs adversaires de ternir l'image de la civilisation blanche en Afrique Noire par leurs "*attitudes inhumaines*".

Les articles publiés dans la presse allemande sont extrêmement violents. Ainsi, sous le titre "*Mauvais traitements des Allemands par les Français et les Anglais en Afrique Occidentale*", "*La Gazette de l'Allemagne du Nord*" du 1<sup>er</sup> février 1919 écrit : "*La conduite qu'ont eue nos ennemis jusqu'à présent dans la guerre à la côte africaine sera toujours une flétrissure dans l'histoire de la civilisation européenne des peuples en Afrique.*"

*L'Angleterre et la France se sont surpassées de la plus révoltante manière dans le rabaissement de la dignité et la destruction de la fortune et de la santé des Allemands dans leurs possessions. Mais le gouvernement anglais a tout de même transporté des prisonniers de guerre allemands de l'Afrique en Europe dans des conditions d'existence qui peuvent devenir de plus en plus supportables avec le temps. Cependant, la France laisse encore aujourd'hui comme prisonnier de guerre, un grand nombre (200 environ) d'Allemands du Cameroun et du Togo dans sa colonie du Dahomey sous les traitements les plus ignominieux et les plus contraires à la santé... Ainsi, des civils allemands (hommes et femmes) du Cameroun ont été rassem-*

*blés à Edéa et humiliés par des soldats noirs... La France n'a pas répondu jusqu'ici aux appels répétés du gouvernement impérial. Le gouvernement français aura à supporter la pleine responsabilité de toutes les conséquences dans le cas où il ne se mettrait pas aussi rapidement que possible en mesure de procéder à un changement et à une amélioration immédiate et durable de son attitude"*<sup>7</sup>.

Le 7 février, le même journal publie un autre article intitulé "Missionnaires allemands du Cameroun prisonniers de guerre des Anglais et des Français". Il y est souligné que : "*Les travaux de la Mission allemande ont eu beaucoup à souffrir des événements de la guerre dans les parties du littoral occupées par les Anglais et les Français. Les envoyés de la Mission catholique de Bâle et de la Mission baptiste ont été menés sans égard en captivité et leurs stations ont été dévastées... Nos ennemis font au Cameroun un travail d'extermination partout où ils rencontrent des Allemands"*.

Dans le même temps, le "Hamburger Fremdenblatt", sous le titre "*Les barbares français dans l'Ouest africain*", reproduit les propos tenus par monsieur Solf, Secrétaire d'Etat allemand aux colonies, à l'envoyé spécial du journal italien "La Stampa". Monsieur Solf indique notamment que : "*Les nouvelles parvenues jusqu'à la fin de l'année de l'Afrique de l'Ouest montrent par quels procédés indignes les troupes alliées anglaises et françaises ont traité les Allemands, notamment lors ou à la suite de l'occupation de Douala... Ces procédés nous remplissent tous de la plus vive indignation.*

*Nos ennemis ont foulé aux pieds leurs propres traditions et ébranlé pour longtemps de façon sensible la foi en la race blanche considérée comme l'agent de la civilisation chrétienne auprès des indigènes"*<sup>8</sup>.

### **C - Contrôler " la presse indigène"**

C'est donc suite à ce déchaînement de la presse allemande que le texte du 27 octobre 1923 intervient, sans

(7) Les extraits d'articles et de journaux allemands cités dans ces pages font partie d'un important dossier conservé aux archives de la FOM 24, rue Oudinot, Paris, dans la rubrique inventaire Togo-Cameroun - Carton VII rapports militaires sur l'occupation 1914 : opinions allemandes sur l'occupation franco-anglaise au Togo et au Cameroun 1914-1918. Campagnes de presse allemande contre les Anglo-Français au Togo et au Cameroun 1914-1915.

(8) Archives de la F.O..M., ibid.

doute pour en limiter la circulation, objectif auquel il faut ajouter le contrôle de la presse indigène. En effet, en son article 5, le texte stipule que : "*La publication au Cameroun de tout journal ou écrit périodique rédigé en arabe, dans une des langues indigènes en usage dans les territoires du Cameroun sans autorisation ou après révocation de cette autorisation dûment signifiée entraînera l'application des peines prévues à l'article 14 de la loi de 1881*"<sup>9</sup> .

La restriction de la liberté de presse pose ainsi ses bases au Cameroun. Dans le même ordre d'idées, les dispositions du décret du 27 octobre 1923 stipulent que le gérant de la publication doit être de nationalité française.

Dans ces conditions, ce texte vise à prévenir, voire à empêcher le développement d'une presse indigène susceptible d'éveiller les consciences et de nourrir une opinion critique vis-à-vis de la colonisation française. Ainsi, tout comme le "*presspolizei*" allemand, le décret français de 1923 tend à réduire l'essor d'une presse contrôlée par les Camerounais.

Les difficultés du premier journal camerounais diffusé au Cameroun français, le mensuel "*M'Bale*", en sont une illustration. Elles révèlent la méfiance des pouvoirs publics coloniaux qui suspectent les publications nationales de vouloir inciter à la révolte contre l'autorité française. Le journal "*M'bale*", publié à Paris, inquiète par son seul titre : "*M'bale*" en langue douala signifie "*la vérité*".

Les Commissaires de la République qui succèdent à M. Marchand au Cameroun procèdent à une multiplication des textes réglementant l'information. De 1916 à 1939, près de vingt décrets et arrêtés seront pris pour aménager le statut de l'information au Cameroun, soit, en moyenne, un texte par an. Certains de ces textes visent à contenir l'émergence d'une presse privée indigène. C'est le cas du décret du 29 juillet 1939 relatif au "*contrôle de la presse indigène qui mènerait campagne contre la défense nationale ou dénigrerait l'œuvre ou l'influence française*". Le régime de la presse au Cameroun français n'est

(9) Il s'agit d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 500 francs à 5000 francs. Ces sanctions sont également prévues en cas de simple détention des écrits ou périodiques du même genre.

donc pas libéral, surtout dans la période de l'entre-deux guerres. A y regarder de près, la répression contre la presse non française en constitue la principale caractéristique.

Comme l'observe James Oto, "*il n'y a pas équilibre entre le maintien de l'ordre public et la liberté. Les libertés publiques cèdent le pas devant le maintien de l'ordre*"<sup>10</sup>. Plus précisément, il s'agit dans ce contexte de maintenir un ordre favorable à la protection et au renforcement de l'influence économique, politique et culturelle française dans la colonie. En mettant sur pied un arsenal juridique favorable à l'épanouissement de la presse officielle et de la presse privée solidaire des intérêts de l'administration coloniale, l'occupant français entend poser les bases d'une présence permanente de la France au Cameroun.

Avec le changement de statut du Cameroun qui devient territoire sous tutelle le 13 décembre 1946, la France se trouve dans l'obligation d'assouplir la réglementation sur la presse, d'autant plus que l'article 10 de l'accord de tutelle dispose que "*l'autorité chargée de l'administration garantira aux habitants du territoire la liberté de parole, de presse, de réunion et de pétition*". La tutelle implique donc la garantie et le respect des libertés fondamentales des populations colonisées.

Cet assouplissement contextuel donne lieu à l'émergence d'une presse locale militante, qui continuera cependant à être étroitement contrôlée et concurrencée par une pléiade de titres officiels, mais aussi par des journaux privés soutenus par l'administration coloniale. De 1946 à la période de l'autonomie, on dénombre une dizaine de titres, de parution régulière, généralement mensuels, publiés par les services officiels. L'enjeu de ces publications n'est pas seulement d'informer et d'éduquer. Il est également question de limiter l'espace de diffusion de la presse militante locale et de renforcer les bases culturelles et socio-économiques de la domination française.

#### **D - De la restriction à la liberté contrôlée**

Avec les évolutions politiques subséquentes, l'administration coloniale prendra le soin de donner une dimension nouvelle à la réglementation en matière de presse en passant

(10) J. OTO, "*L'information d'Etat au Cameroun Oriental. 1916 -1956*", mémoire de l'IFP de Paris, 1965, p. 137.

de la restriction de la liberté d'expression à la "*liberté contrôlée*", avec l'intimidation et la dissuasion comme armes essentielles.

En effet, les textes antérieurs, qui limitaient la liberté d'expression chez les nationaux, diffèrent des dispositions arrêtées dès 1946. Celles-ci tendent vers une plus grande organisation du champ médiatique sous la colonisation. Il s'agit de rationaliser l'espace médiatique tout en essayant de renforcer la prééminence de la presse officielle.

Cette rationalisation se matérialise par l'institution d'un dépôt légal et la mise en place du premier statut des journalistes. Le dépôt légal est institué par le décret n° 46-1644 du 17 juillet 1946 fixant les conditions du dépôt légal dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer. Son objectif est de donner une forme authentique à tous les écrits, à les préserver de la contrefaçon et à assurer leur conservation.

Le statut des journalistes quant à lui est institué par un décret du 12 avril 1947. C'est une synthèse de la réglementation française. A une époque où la publication d'un article suffisait à revendiquer la qualité de journaliste, le législateur colonial s'inspirera de la loi du 29 mars 1935 sur le statut des journalistes, du décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes et de l'acte dit "*loi du 22 février 1941*" portant rémunération du personnel des journaux quotidiens. Le décret du 12 avril 1947 apparaît ainsi à première vue comme une reprise de la législation française.

En fait, il en va autrement. La législation appliquée au Cameroun est différente des dispositions réglementaires en vigueur dans la métropole. Elle ignore les caractères spéciaux et spécifiques du journalisme, et l'obligation d'assurer au journaliste une protection et une existence digne afin de préserver sa liberté de jugement et son indépendance vis-à-vis des différents groupes de pression. Le journaliste apparaît dès lors comme une espèce d'androïde manipulable à souhait par tous les pouvoirs.

La réglementation de 1923 est renforcée au fil du temps. La publication de tout journal ou écrit périodique, à l'exception des imprimés de ville, est soumise à une autorisation préalable conformément au décret du 27 octobre 1943 (articles 3 et

5) et ses modificatifs subséquents ; la censure est instituée ; la saisie et l'interdiction des organes de presse peuvent s'effectuer sur simple décision administrative indépendamment de toute action judiciaire. Le décret du 29 juillet 1932, relatif au contrôle de la presse indigène qui mènerait une campagne contre l'œuvre et l'influence française, est toujours applicable.

La réglementation sur les moyens d'information élaborée par l'autorité coloniale est intimidatrice, dissuasive et préventive. Elle est renforcée dès 1953, période caractérisée par un sursaut de la presse indigène militante. Face à cette menace, les autorités coloniales ressortent les tables de la loi de leurs tiroirs et dépoussièrent les décrets. C'est le début d'une longue période de tracasseries pour les organes de presse, caractérisée par les saisies, les interdictions, les suppressions de journaux.

## CONCLUSION

L'étude des conditions de la presse au Cameroun sous domination étrangère révèle, dans l'ensemble, une oscillation constante entre des appétences instrumentalistes et des prétentions libérales. Les autorités de domination allemande, anglaise ou française ont toutes été partagées, quoiqu'à des degrés différents, par l'ambition d'assurer l'essor de la presse, considérée comme le moteur de la réalisation de leur projet politique et l'exigence morale de liberté qui justifiait ou, en tout cas, qui constituait le socle de leur démarche. Mais face aux résistances apparues et imprévues des populations locales qui n'adhèrent pas toujours spontanément au projet colonial, la presse devient une arme de destruction massive dont les occupants se servirent parfois outrancièrement, contribuant ainsi à radicaliser une opinion dépossédée de son identité. L'histoire de la presse sous domination révèle alors les véritables enjeux d'une expérience coloniale dont les conséquences n'ont pas encore fini d'être évaluées dans le contexte contemporain de la mondialisation.

## BIBLIOGRAPHIE

- Alima, J.-B., *Les chemins de l'unité (comment se forge une nation : l'exemple camerounais)*, Paris, ABC, 1977.
- Basseck Ba Kobhio, *Cameroun la fin du maquis ? Presse, livre et " ouverture démocratique "*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Bayemi, J.-P., *L'Effort camerounais ou la tentation d'une presse libre*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- Boh, H., *L'Etat de la presse au Cameroun*, Yaoundé, Saagraph, Friedrich Ebert, 1997.
- Ela, J. M., *Le cri de l'homme africain*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Gras, J., " *Situation de la presse dans les Etats de l'Union Africaine et Malgache, en Guinée, au Mali, au Togo* ", Documentation Française, Collec-tion Travaux et recherches n° 17, 1973.
- Imbert, J., *Le Cameroun*, Paris, PUF, 1973.
- Joseph, R., *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala, 1986.
- Lembezat, B., *Le Cameroun*, Paris, Ed. Maritimes et coloniales, 1954.
- Mbembe, A., *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960)*, Paris, Karthala, 1996.
- Ndembiyembe, P.C., *le régime juridique des médias au Cameroun. Thèse de Doctorat 3ème cycle en Sciences de l'Infor-mation et de la Communication. Institut Français de Presse, Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales. Paris II - Panthéon. 3 tomes, 1985.*
- Ongba, M.J., *La presse camerounaise dans tous ses états : esquisse de présentation de la presse écrite camerounaise des origines à nos jours. Habilitation à diriger les travaux de recherche. Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales. Paris II - Panthéon, 857 pages, 2000.*

Oto, J., "L'information d'Etat au Cameroun Oriental. 1916 - 1956" , mémoire de l'IFP de Paris, 1965, p. 137.

WILCOX, D., *Mass-media in Black Africa. Philosophy and Control*, New York, Praeger, 1975.